



Morbihan

Conseil général

**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES
ET DES MOYENS**

**DIRECTION DE LA
COMMANDE PUBLIQUE**

Service de la gestion du patrimoine

Dossier suivi par :

Solène PERON – tél. 02 97 54 81 80

mail : solene.peron@cg56.fr

fax 02 97 54 80 88

Vannes, le 24 juin 2014



Monsieur David LAPPARTIENT
Maire de Sarzeau
1, place Richemont
56370 SARZEAU

ORIGINAL à : wba

COPIE à : D. Le Maire

Marie LOST

DUS

DET

JUL

OK

Objet : Délégation du droit de préemption urbain – secteur de Suscinio – Sarzeau
PJ : délibération / annonce médialex

Monsieur le Maire,

Je fais suite à nos échanges concernant la délégation par la commune de Sarzeau de son droit de préemption urbain sur le secteur de Suscinio au département, pour vous informer que la commission permanente du conseil général réunie le 6 juin dernier a donné un avis favorable à cette délégation.

Je vous prie de trouver ci-joint copie de la délibération correspondante, une annonce légale doit paraître le 1^{er} juillet 2014 dans les journaux locaux Ouest France 56 et le Télégramme de Brest 56.

Le service de la gestion du patrimoine prendra attache auprès de M. Blai, responsable de votre service urbanisme, afin de définir les modalités d'applications pratiques de cette procédure.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général

et par délégation

le chef de service


Solène PERON

Copie:

- M. Pol BELENFANT, Directeur général adjoint de l'éducation et de la culture
- Mme Isabel PUGNIERE SAAVEDRA, Directeur de la culture

Bordereau n° 48

(Pos. 9785)

Rapporteur : Monsieur Gérard LE TRÉQUESSER

Envoi Préfecture : 12/06/2014

Réception en Préfecture : 12/06/2014

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

Réunion du vendredi 6 juin 2014

**DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ
PAR LA COMMUNE DE SARZEAU AU DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
DANS LE SECTEUR DE SUSCINIO**

La commission permanente du conseil général s'est réunie à l'hôtel du département sous la présidence de M. François GOULARD.

Présents : MM. Gérard LORGEUX, Guy de KERSABIEC, Mme Yvette ANNÉE, MM. Pierrick NÉVANNEN, Noël LE LOIR, Pierre LE TESTE, Joseph SAMSON, Gérard LE TRÉQUESSER, Joseph LEGAL, Yves BRIEN, François HERVIEUX, Henri LE DORZE, Loïc LE MEUR, Yves LENORMAND, Mme Élodie LE ROHELLEC, MM. Serge MOËLO et Guénaël ROBIN.

Absents : Mme Denise GUILLAUME (a donné pouvoir à M. Joseph SAMSON), MM. Michel BURBAN (a donné pouvoir à M. Noël LE LOIR), Gérard PIERRE (a donné pouvoir à M. Gérard LE TRÉQUESSER) et Gérard PERRON.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 213-3 ;

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente ;

Vu le rapport de M. le président ;

La commission permanente du conseil général adopte les propositions qui lui sont présentées et décide :

- d'accepter, par délégation de la commune de Sarzeau, d'exercer le droit de préemption urbain renforcé dans le secteur classé Ubhr situé à Suscinio, Kermoisan et Kergomirec, tel que figurant dans le plan ci-annexé ;
- d'autoriser M. le président à signer, au nom et pour le compte du département, tous les actes liés à cette délégation du droit de préemption urbain renforcé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
de la commission permanente du conseil général

Le directeur général des services



Patrick MALFAIT



MEDIALEX

Annonces Légales & Formalités

35, Avenue des Peupliers - 35515 CESSON-SEVIGNE
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

BP 51579 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<http://www.medialex.fr>

De la part de : Peggy CLAUDIN

DESTINATAIRE : CONSEIL GENERAL DU MORBIHAN
GESTION DU PATRIMOINE

Date et heure d'envoi : 26/06/2014 17:33:23

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : 71042903

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**AVIS ADMINISTRATIF
DELEGATION DPU RENFORCE
SECTEUR SUSCINIO-SARZEAU**

Cette annonce paraîtra dans le(s) journal(aux) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**OUEST-FRANCE
LE TELEGRAMME DE BREST**

**MORBIHAN
MORBIHAN**

Le 01/07/2014
Le 01/07/2014

Olivier COLIN
Directeur

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.